

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 12/10/2023

VOI.23.00.A02564

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement  
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Philomène Lenoir Floerchinger  
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/10/2023  
RUE DES GRANGES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 28/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit au n°92 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~12~~ **12 OCT. 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF,  
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly including a title or date.

Second line of faint text, appearing as a short paragraph or section header.

Text block on the right side of the page, possibly a date or a specific reference.

Main body of faint text, consisting of several lines of illegible characters.

Text block in the lower middle section of the page.

Text block in the lower section of the page.

Final section of faint text at the bottom of the page, possibly a signature or footer.